

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Etaients présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adélaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, M. CHEZEAU Bruno, DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absente : Mme LUREAULT Solenne

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

AVIS CONSULTATIF

Elections : Un planning à compléter est mis à disposition des élus pour la **tenue des bureaux de vote** pour les élections présidentielles (les 23 avril et 07 mai 2017) et les élections législatives (les 11 et 18 juin 2017).

Pas de parrainage du Maire pour les élections présidentielles.

Tarification de la salle pour les associations communales : La commission des sports doit se réunir pour fixer les conditions d'utilisation de la salle par les associations communales pour l'année 2017.

Travaux école :

- Un rideau est à remplacer dans une classe du 1^{er} étage. Coût : 300 €
- La porte de la cave vient d'être changée gracieusement. Un grand merci à M. AUFAURE
- L'isolation acoustique de la cantine doit être réalisée par la pose de dalles au plafond. La société Sogeb Mazet réalisera les travaux gracieusement, la commune ne paiera que la fourniture des matériaux.
- Restauration du mur extérieur le long de la route (semaine 16)

Travaux RD 301 : Demande est faite de mettre la rue en sens unique pour des problèmes de sécurité et d'instaurer une limitation de vitesse à 70 Km/h. Envoi de courriers aux riverains (prudence et civisme).

Salle omnisports : - Changement du ballon d'eau chaude
- Remplacement de l'éclairage du gymnase
- Réfection en cours pour le sol de la salle
- Une étude doit être faite pour le rafraichissement de la salle en été.

Assainissement : changement d'une pompe de relevage.

SIVOM : Les travaux « route des Bourbons » sont prévus entre septembre et décembre 2017.

Seront prévus en 2017 :

- La réhabilitation du logement de la gare
- La réfection du pont de chantemerle
- La création d'un chemin piétonnier le long de la RD 301 (vers le cimetière)

Route de la grenardière : gros problèmes concernant les accotements et la bande de roulement

Passage à niveau des Trillers :

M. Gourmand, propriétaire de la maison située dans le virage, va arracher sa haie pour plus de visibilité.

Travaux du pont canal : problématique des chauves-souris. Les travaux débuteront en septembre 2017. A partir du mois de juin, il y aura 4 zones de stockage et une zone de réserve (plateau scolaire). Les arrêtés de circulation seront pris à partir du mois de juin.

DELIBERATIONS

2017/20 – Examen et vote du compte de gestion 2016- Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 de la commune de vaux, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2017/21 – Vote du compte administratif 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVEDRINE Bernard, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	185 835,00
	Réalisé :	128 300,69
	Reste à réaliser :	51 102,00
Recettes	Prévu :	185 835,00
	Réalisé :	116 113,82
	Reste à réaliser :	19 690,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	796 239,00
	Réalisé :	733 138,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	796 239,00
	Réalisé :	825 325,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 186,87
Fonctionnement :	92 187,13
Résultat global :	80 000,26

2017/22 - Affectations des résultats 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCHALET Jérôme, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30 099,11
- un excédent reporté de : 62 088,02

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 92 187,13
- un déficit d'investissement de : 12 186,87
- un déficit des restes à réaliser de : 31 412,00

Soit un besoin de financement de : 43 598,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT 92 187,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 43 598,87

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 48 588,26
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 12 186,87

2017/23– Examen et vote du compte de gestion 2016 - Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 de l'assainissement de vaux, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2017/24– Vote du compte administratif 2016 - Assainissement

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur LAVEDRINE Bernard, doyen d'âge, vote le

Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	125 391,00
	Réalisé :	100 396,92
	Reste à réaliser :	6 600,00
Recettes	Prévu :	125 391,00
	Réalisé :	122 500,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	139 295,42
	Réalisé :	123 954,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	139 295,42
	Réalisé :	141 731,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	22 103,56
Fonctionnement :	17 776,92
Résultat global :	39 880,48

2017/25- Affectations des résultats 2016 - Assainissement

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. DUCHALET Jérôme, Maire, après avoir approuvé le compte

administratif de l'exercice 2016 ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 473,20
- un excédent reporté de :	23 250,12

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 776,92
- un excédent d'investissement de :	22 103,56
- un déficit des restes à réaliser de :	6 600,00

Soit un excédent de financement de :	15 503,56
--------------------------------------	------------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	17 776,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	17 776,92
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 103,56

2017/26– Examen et vote du compte de gestion 2016 - lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LAMOTTE, Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du lotissement "rue des Plaines", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

2017/27– Vote du compte administratif 2016 - lotissement

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur LAVEDRINE Bernard, doyen d'âge, vote le Compte

Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	127 057,21
	Réalisé :	94 257,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	127 057,21
	Réalisé :	44 682,71
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	163 401,66
	Réalisé :	63 317,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	163 401,66
	Réalisé :	112 903,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-49 574,50
Fonctionnement :	49 585,40
Résultat global :	10,90

2017/28– Affectations des résultats 2016 - lotissement

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. DUCHALET Jérôme, Maire , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 617,74
- un excédent reporté de : 47 967,66

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 49 585,40
- un déficit d'investissement de : 49 574,50
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 49 574,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme

suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT 49 585,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 49585,40

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 49 574,50

2017/29– Autorisation de recours au service civique

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/04/2017,

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer un contrat d'engagement de service civique avec le volontaire pour une durée de 6 mois dans un premier temps, ainsi que la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0)

2017/30– indemnités du Maire et des adjoints

VU la délibération prise en date du 08/04/2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints basé sur l'indice 1015 ;

VU l'augmentation de l'indice brut résultant de la réforme PPCR entérinée par le décret 2017-85 du 26/01/2017 ;

Considérant qu'une nouvelle augmentation de l'indice brut est prévue au 01/01/2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier la délibération du 08/04/2014 et de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

(Pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0)

2017/31 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Val de Cher n°20170216-001, en date du 8 février 2017, approuvant ses nouveaux statuts ;

Considérant que la communauté de Communes est invitée à se mettre en conformité avec la loi NOTRe au regard des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives telles que rédigées par la loi ;

Considérant que plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val de Cher se sont prononcées contre le transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité dans le cadre de la loi ALUR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Val de Cher annexés ci-après.

(Pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0)

2017/32 – Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) pour le cadre d'emplois d'Adjoint Administratif territorial principal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 28 août 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) au personnel communal.

Il informe l'Assemblée que, suite à la mise en œuvre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), les agents de la collectivité viennent d'être reclassés avec effet rétroactif au 01/01/2017.

Suite à son reclassement, Mme BOUTILLON Laurence change de grade et devient adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2). Ce cadre d'emploi n'a pas été prévu lors de la délibération du 28 août 2008, aucun agent communal n'en faisant parti.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à la liste des bénéficiaires de cette indemnité ledit cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial principal (2^{ème} et 1^{ère} classe), le montant moyen annuel de référence étant à ce jour de 1478 €.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet avec effet rétroactif au 01/01/2017.

Les autres dispositions de la délibération du 28 août 2008 restent inchangées.

(Pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0)

2017/33 – Vente d'une partie de la parcelle jouxtant la propriété de M. et Mme VENUAT Guy

Par délibération en date du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. et Mme VENUAT Guy, au prix de 2€ le m², une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété (soit environ 670 m²). Il est rappelé que M. et Mme VENUAT en sont par ailleurs locataires depuis 40 ans.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à un entretien avec M. et Mme VENUAT, il est finalement convenu de fixer le prix de vente de cette partie de parcelle à 2.000 €. La contenance effective de celle-ci est de 696 m², suite la réalisation du bornage (plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 2.000 €, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur, et sous réserve qu'une servitude de passage soit maintenue conformément au bail à savoir un passage de deux mètres autour des constructions existantes pour laisser le libre accès en cas de travaux à effectuer à la fontaine, au lavoir ou à l'abreuvoir.

2017/34 – Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,
Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,
- **DECIDE** de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

2017/35 – Proposition de convention de partenariat avec RMB.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de convention de partenariat de l'association Radio Montluçon Bourbonnais.

L'objet de cette convention est de permettre la diffusion d'informations sur le Conseil Municipal, la vie associative et d'une manière générale sur les événements marquants de la commune pour un coût annuel de 1.000 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la proposition de RMB.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel :

- Il est fait appel à la civilité des parents à proximité de l'école
- Il est interdit de brûler des végétaux sur la commune
- Les aboiements de chiens sont source de troubles et tapages sur la commune
- La population doit restée vigilante face aux vols et cambriolages.

Un vidéo projecteur a été offert à la commune par la société ACCI (coût d'origine : 672 €).

